COMPTE-RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUSEY

SÉANCE DU 03 JUILLET 2020

Délibérations n°01 à 21

<u>Date de convocation :</u> 26/06/2020 <u>Date d'affichage :</u> 26/06/2020

Nombre de conseillers :

en exercice : 15 présents : 15 votants : 15

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de Pusey s'est réuni à 18 H 30, au nombre prescrit par la loi à la Maison Municipale et des Associations (sise 8 Rue du Breuil à Pusey), en séance publique mais limitée à quinze personnes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POLIEN, Maire, après convocation légale adressée le 26 Juin 2020.

Conseillers présents :

Jean-Jacques POLIEN, Pierre CLERC, Sandra VIENNET, Patrice MANTION, Gaëlle DE JESUS, Gaston VUILLEMOT, Maryline CHAUDEY, Patrick REYNOUD, Christophe DAMPENON, Laurence CURIE, Aymeric MAIRE, Pascal PERNOT, Natacha BLANCHARD, Valérie EKOUME, Pauline BONNET.

Conseiller absent excusé :

NEANT.

Conseiller représenté :

NEANT.

Madame Gaëlle DE JESUS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE (Délibération n°01):

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de Pusey de bien vouloir approuver le compte-rendu de la dernière séance plénière du 12 Juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

<u>APPROUVE</u> le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Pusey en date du 12 Juin 2020.

CR CM 03/07/2020 Page 1/20

2/ DÉROGATION REPOS DOMINICAUX - ANNÉE 2020 : MODIFICATIONS (Délibération n°02) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération n°03 en date du 29 novembre 2019, le Conseil Municipal de Pusey avait donné un avis favorable sur le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales comme ci-après :

- Dimanche 12 janvier (soldes d'hiver),
- Dimanche 19 janvier (soldes d'hiver),
- Dimanche 26 janvier (soldes d'hiver),
- Dimanche 5 juillet (soldes d'été),
- Dimanche 12 juillet (soldes d'été),
- Dimanche 19 juillet (soldes d'été),
- Dimanche 6 septembre (rentrée scolaire),
- Dimanche 29 novembre (fêtes de fin d'année),
- Dimanche 6 décembre (fêtes de fin d'année),
- Dimanche 13 décembre (fêtes de fin d'année),
- Dimanche 20 décembre (fêtes de fin d'année),
- Dimanche 27 décembre (fêtes de fin d'année).

Or, avec la crise sanitaire liée à la COVID-19 et des mesures de sécurité sanitaire à mettre en place, les dates des « soldes d'été » sont modifiées et il convient, de fait, de modifier les dates de dérogation d'ouverture des dimanches initialement prévues les :

- Dimanche 5 juillet (soldes d'été),
- Dimanche 12 juillet (soldes d'été),
- Dimanche 19 juillet (soldes d'été).

par les dates suivantes :

- Dimanche 19 juillet (soldes d'été),
- Dimanche 26 juillet (soldes d'été),
- Dimanche 02 aout (soldes d'été).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur la modification du calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales comme ci-dessus décrit.

3/ TAXE SUR LES DÉCHETS RÉCEPTIONNÉS DANS UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS : INSTAURATION (Délibération n°03) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par arrêté préfectoral n°70-2016-02-10-009 du 10 Février 2016, l'entreprise SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE est bénéficiaire d'une autorisation unique au titre d'une installation de stockage de déchets dangereux.

Les installations concernées sont situées sur les communes et parcelles suivantes :

Installation	Commune	Section
Plate-forme multimodale de tri, transit et valorisation des gravats, MIDND et terres polluées	Pusey	Section ZI – Parcelles n°41* à 43*
Plate-forme de transit pour les gravats valorisables	Pusey	Section ZI – Parcelles n°5*
Extension de l'ISDD	Pusey	Section ZI – Parcelles n°6* et 7*
Nouveaux bassins lixiviats B11, B12, B13	Pusey	Section ZI – Parcelles n°7*et 8*
Bassins de stockage dédiés aux eaux de ruissellements de l'extension B9, B10 (+ eaux de	Vaivre et Montoille	Section ZB – Parcelle n°46*
voirie après séparateur)	Pusey	Section ZI – Parcelles n°5*

^{*} en partie

L'accueil, le transit et le traitement des déchets se situent donc sur le territoire de la Commune de Pusey.

CR CM 03/07/2020 Page 2/20

Toute commune peut, par délibération du conseil municipal, établir une taxe sur les déchets ménagers et assimilés, réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, lorsque installée sur son territoire et utilisée non exclusivement pour les déchets produits par l'exploitant.

La taxe est assise sur le tonnage de déchets réceptionnés dans l'installation.

La délibération qui institue cette taxe doit être adoptée avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition.

Le tarif de la taxe est plafonné à 1.50 € la tonne entrant dans l'installation.

Si l'installation visée à l'article L.2333-92 du CGCT est située à moins de 500 mètres du territoire d'une ou de plusieurs communes limitrophes de celle qui établit la taxe, ladite délibération doit prévoir la répartition du produit de la taxe.

Dans une telle hypothèse, en application de l'article L 2333-96 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- d'une part, la commune sur le territoire de laquelle se trouve l'installation ne peut pas percevoir moins de 50% du produit de la taxe ;
- d'autre part, les communes limitrophes situées à moins de 500 mètres de l'installation ne peuvent pas percevoir moins de 10 % du produit de la taxe.

La taxe est établie et recouvrée par la Commune sur la base d'une déclaration annuelle souscrite par le redevable. Le redevable liquide et acquitté la taxe due au titre d'une année civile sur une déclaration annuelle. Cette déclaration est transmise à la commune au plus tard le 10 avril de l'année qui suit celle au cours de laquelle le fait générateur est intervenu. Elle est accompagnée du paiement de la taxe due.

L'exploitant de l'installation tient à la disposition de la commune les documents relatifs aux quantités de déchets admises dans l'installation. Les insuffisances constatées et les sanctions y afférentes sont notifiées à l'exploitant qui dispose d'un délai de trente jours pour présenter ses observations. Après examen des observations éventuelles, la Commune émet, s'il y a lieu, un titre exécutoire comprenant les droits complémentaires maintenus assortis des pénalités prévues à l'article 1729 du Code Général des Impôts.

À défaut de déclaration dans les délais prescrits, il est procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité de réception de l'installation pour la période correspondante. L'exploitant peut toutefois, dans les trente jours de la notification du titre exécutoire, déposer une déclaration, laquelle se substitué, s'agissant des droits, à ce titre, sous réserve d'un contrôle ultérieur dans les conditions précitées.

Dans ce cas, il est émis un nouveau titre exécutoire comprenant les droits dus assortis des pénalités prévues à l'article 1728 du Code Général des Impôts. Le droit de répétition de la taxe de la commune s'exerce jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle la taxe est due. Le recouvrement de la taxe est assuré par la commune selon les procédures, sûretés, garanties et sanctions applicables aux taxes sur le chiffre d'affaires.

Considérant que SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE est, dans la totalité de ses installations (centre de tri et de stockage de déchets; installations de traitement de déchets), situé sur le territoire de la commune de Pusey et est titulaire de l'autorisation unique au titre d'une installation de stockage de déchets dangereux ;

Considérant que la présence d'un centre de tri et de stockage de déchets sur le territoire de la commune de Pusey implique pour celle-ci des inconvénients, nuisances et risques ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Pusey d'instituer la taxe prévue aux articles L 2333-92 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 1er Janvier 2020 ;

Considérant que le territoire des communes de Charmoille, Grattery et Vaivre et Montoille se situe à moins de 500 mètres de ladite installation ;

Considérant qu'il convient de répartir le produit de la taxe entre la commune de Pusey sur le territoire de laquelle se situent les installations du centre de tri et de stockage de déchets; installations de traitement de déchets et les communes de de Charmoille, Grattery et Vaivre et Montoille situées à moins de 500 mètres de ces installations ;

CR CM 03/07/2020 Page 3/20

Considérant que la taxe s'appliquera à compter du 1^{er} Janvier 2020 et que, dans l'hypothèse où le Conseil Municipal souhaiterait modifier la répartition du produit de la taxe, une nouvelle délibération devra être prise avant le 15 octobre de l'année précédant celle au cours de laquelle la nouvelle répartition s'appliquera ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-92 et suivants :

Vu l'implantation des installations de SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE et notamment le centre de tri et de stockage de déchets; installations de traitement de déchets, sur le territoire de la commune de Pusey;

Considérant la volonté de la commune de Pusey d'instituer la taxe susvisée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pusey n°14 du 10 juin 2020 instituant ladite taxe pour les années 2017, 2018, 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>INSTITUE</u> la taxe sur les déchets réceptionnés dans le centre de tri et de stockage de déchets; installations de traitement de déchets de SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE au montant plafonné d'un euro et cinquante centimes (1,50 €) par tonne à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

FIXE les modalités de répartition du produit de la taxe sur les déchets comme suit :

- pour la commune de Pusey, sur le territoire de laquelle se situe l'installation : 70 % du produit de la taxe soit 1,05 € par tonne entrant dans l'installation ;
- pour la commune de Charmoille, dont le territoire est situé à moins de 500 mètres de l'installation : 10 % du produit de la taxe soit 0,15 € par tonne entrant dans l'installation ;
- pour la commune de Grattery, dont le territoire est situé à moins de 500 mètres de l'installation : 10 % du produit de la taxe soit 0,15 € par tonne entrant dans l'installation ;
- pour la commune de Vaivre et Montoille, dont le territoire est situé à moins de 500 mètres de l'installation : 10 % du produit de la taxe soit 0,15 € par tonne entrant dans l'installation.
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

4/ RÉSULTATS 2019 - BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION (Délibération n°04) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif 2019 du Budget Communal en date du 28 Février 2020. Il y a lieu d'affecter les résultats. Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de ce même exercice, constatant que ce compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : + 556 636,46 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise et l'affectation des résultats 2019 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019		
	Investissement	Fonctionnement
Résultats au 31/12/2019 :	- 215 784,60	+ 556 636,46
Besoin de financement des restes à réaliser	0,00	0,00
Résultats nets au 31/12/2019 :	- 215 784,60	+ 556 636,46
Affection en réserves au compte 1068	215 784,60	
Report de l'excédent reporté au compte 002		340 851,86
Report du déficit reporté au compte 001	215 784,60	

5/ RÉSULTATS 2019 - BUDGET LOTISSEMENT « PRÈS DU RIOLOT » : AFFECTATION (Délibération n°05) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif 2019 du Budget Annexe « Lotissement Près du Riolot » en date du 28 Février 2020. Il y a lieu d'affecter les résultats. Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de ce même exercice, constatant que ce compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : + 0,00 €uros.

CR CM 03/07/2020 Page 4/20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise et l'affectation des résultats 2019 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019			
	Investissement	Fonctionnement	
Résultats au 31/12/2019 :	0,00	0,00	
Besoin de financement des restes à réaliser	0,00	0,00	
Résultats nets au 31/12/2019 :	0,00	0,00	
Affection en réserves au compte 1068	0,00		
Report de l'excédent reporté au compte 002		0,00	
Report de l'excédent reporté au compte 001	0,00		

6/ IMPÔTS LOCAUX 2020 : VOTE DES TAUX (Délibération n°06) :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a lieu de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire les taux d'imposition de 2019 ;

FIXE les taux d'imposition communaux suivants pour l'année 2020 :

Taxe sur le foncier bâti : 13,70 %
Taxe sur le foncier non bâti : 36,15 %

<u>PREND ACTE</u> du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

7/ BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET COMMUNAL: VOTE (Délibération n°07):

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le Budget Primitif 2020, que j'ai l'honneur de vous présenter ce soir, retrace les prévisions de crédits pour l'année 2020 conformément aux engagements pris par délibérations lors des Conseils Municipaux précédents.

Ce budget présenté en équilibre tient compte des engagements donnés et pris, des sollicitations des différents responsables de Commissions Communales.

Conformément à la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit désormais être jointe aux documents budgétaires.

Je vous rappelle que le budget principal de la Commune de Pusey retrace l'ensemble des décisions prises en matière de travaux d'infrastructure sur le patrimoine communal (en section d'investissement) et la gestion de la Commune de Pusey (en section de fonctionnement).

En section d'investissement :

Les crédits ouverts sur l'exercice 2020 s'élèvent à 839.784,60 €uros et sont retracés au sein de chaque « Chapitres – Opérations » pour une enveloppe globale de 487.000,00 € de dépenses. Toujours en dépenses, en marge de ces crédits ouverts au sein de chaque « Chapitres – Opérations », la reprise des déficits antérieurs reportés est prévue à hauteur de 215.784,60 €, le remboursement de la dette en capital est inscrit pour 105.500,00 €, le remboursement de dépôts de garantie pour 1.500,00 €, le remboursement de la taxe d'aménagement à hauteur de 10.000,00 € et l'amortissement de subventions pour 20.000,00 €.

Le financement de ces dépenses étant assuré en recettes par :

- le FCTVA pour 60.000,00 €;
- les subventions liées aux opérations prévues pour 67.000,00 €;
- le remboursement de l'avance du budget lotissement « Près du Riolot » pour 1.400,00 €;
- l'encaissement de dépôts de garantie pour 1.600,00 € :
- l'amortissement des subventions pour 20.000,00 €
- le produit de la Taxe d'Aménagement pour 10.000,00 €;
- l'inscription d'un emprunt pour 70.000,00 €;

CR CM 03/07/2020 Page 5/20

- l'affectation des excédents de fonctionnement pour financer les déficits antérieurs reportés pour 215.784,60 €;
- l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour 394.000,00 €.

En dépenses, en dehors des postes réguliers d'investissement, 45.000,00 € sont prévus pour la rénovation intérieure de l'église, 230.000,00 € sont prévus pour l'aménagement de la voirie « Rue de Pusy » et 31.000,00 € sont consacrés à l'éclairage public.

En section de fonctionnement :

Les crédits ouverts sur l'exercice 2020 s'élèvent à 1.490.851,86 €uros et retracent les frais de fonctionnement tels que :

- les frais récurrents de fonctionnement de la Commune ;
- les charges de personnel;
- les charges de gestion courante.

En marge des crédits ouverts, le remboursement de la dette en intérêts est inscrit pour 11.000,00 € tout comme le virement à la section d'investissement à hauteur de 394.000,00 €.

Le financement de ces dépenses étant assuré par :

- le produit des services ;
- le produit des impôts et taxes ;
- le produit des dotations et subventions ;
- les autres produits de gestion courante ;
- la reprise des excédents de fonctionnements antérieurs.

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et sont financées par des ressources raisonnées.

À noter que la pression fiscale est contenue par le maintien des taux d'imposition « ménage » inchangés depuis 2003.

D'autres éléments pouvant joués le rôle de curseur et d'indicateur permettent d'avoir une vision prospective de la gestion communale de Pusey :

État de la dette au 01/01/2020 :

Année	Dette en Capital au 1 ^{er} Janvier	Annuités	Intérêts	Amortissements	Variation Annuités
2020	727 792.18	115 757.07	10 343.12	105 413.95	- 100.00
2021	622 378.23	115 657.07	8 582.32	107 074.75	- 100.00
2022	515 303.48	115 557.07	6 777.77	108 779.30	- 100.00
2023	406 524.18	115 457.07	4 928.08	110 528.99	- 100.00
2024	295 995.19	102 249.10	3 133.77	99 115.33	- 13 207.97
2025	196 879.86	89 690.43	1 901.91	87 788.52	- 12 558.67
2026	109 091.34	87 709.02	911.80	86 797.22	- 1 981.41
2027	22 294.12	22 475.71	181.59	22 294.12	- 65 236.90
2028	-	-	-	-	-

État des produits fiscaux 2020 :

PREVISIONNEL 2020					
TAXE BASES PRODUITS TAUX					
T.H.	1.796.000 €	179.600 €	10.00 %		
F.B.	3.025.000 €	414.425 €	13.70 %		
F.N.	40.200€	14.532 €	36.15 %		
TOTAL:		608.557 €			

CR CM 03/07/2020 Page 6/20

- État du personnel pourvu au 1er Juillet 2020 :

Service ADMINISTRATIF			
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS
Attaché Territorial	Α	1	35 H 00
Rédacteur Ppal 1° Classe	В	1	17 H 06
Rédacteur Ppal 1° Classe	В	1	35 H 00
TOTAL:		3	
Service BIBL	IOTHEQUE		
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS
Adjoint du patrimoine	С	1	35 H 00
Adjoint d'Animation Ppal 2° Cl.	С	1	35 H 00
Adjoint Technique Ppal 2° Cl.	С	1	35 H 00
TOTAL:		3	
Service TE			
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS
Agent de Maîtrise	С	1	35 H 00
Adjoint Technique	С	1	35 H 00
TOTAL:		2	
Service			
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS
ATSEM Ppal 2° Classe	С	2	33 H 00
TOTAL:		2	
Service PER			
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS
Animateur	В	1	35 H 00
Adjoint d'Animation	С	1	35 H 00
Adjoint Technique	С	1	33 H 00
TOTAL:		3	
TOTAL GENERAL :		13	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>APPROUVE</u> le Budget Primitif 2020 du Budget Communal qui se résume ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre / Opération	B.P. 2020	Chapitre / Opération	B.P. 2020
10 – Dotations	10 000.00 €	10 – Dotations	285 784.60 €
16 – Emprunts et dettes	107 000.00 €	16 – Emprunts et dettes	71 600.00 €
		27 – Autres immo. financières	1 400.00 €
040 – Opéra° d'ordre entre sec°	20 000.00 €	040 – Opéra° d'ordre entre sec°	20 000.00 €
Opérations		Opérations	
1001 – ACQUISITIONS		1001 - ACQUISITIONS	0.00 €
1002 – BATIMENTS	74 000.00 €	1002 – BATIMENTS	35 000.00 €
1004 – VOIRIE	336 000.00 €	1004 – VOIRIE	32 000.00 €
1006 – FORET PLANTA°	20 000.00 €	1006 – FORET PLANTA°	0.00 €
1011 – SPORT, CULTURE	31 000.00 €	1011 – SPORT, CULTURE	0.00 €
001 – Déficits reportés	215 784.60 €	021 – Virement	394 000.00 €
TOTAUX	839 784.60 €	I .	839 784.60 €
	SECTION DE FO	NCTIONNEMENT_	
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	B.P. 2020	Chapitre	B.P. 2020
011 – Charges générales		70 – Produits	17 000.00 €
012 – Charges personnel	560 000.00 €		846 000.00 €
65 – Autres charges		74 – Dotations	148 000.00 €
66 – Charges financières		75 – Autres produits	64 000.00 €
67 – Charges excep		77 – Produits except.	0.00 €
014 – Atténuations		013 – Atténuations	55 000.00 €
042 – Opéra° d'ordre entre sec°		042 – Opéra° d'ordre entre sec°	20 000.00 €
022 – Dépenses imprévues		002 – Excédents reportés	340 851.86 €
023 – Virement	394 000.00 €		
TOTAUX	1 490 851.86 €	TOTAUX	1 490 851.86 €

CR CM 03/07/2020 Page 7/20

8/ BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE « PRÈS DU RIOLOT » : VOTE (Délibération n°08) :

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le Budget Primitif 2020, que j'ai l'honneur de vous présenter ce soir, retrace les prévisions de crédits pour l'année 2020 conformément aux engagements pris par délibérations lors des Conseils Municipaux précédents.

Ce budget présenté en équilibre tient compte des engagements donnés et pris.

Conformément à la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit désormais être jointe aux documents budgétaires.

Je vous rappelle que le budget annexe de la Commune de Pusey dénommé « Lotissement Près du Riolot » retrace l'ensemble des opérations d'aménagement de viabilisation de parcelles constructibles et de réseaux ainsi que leurs financements (cessions de parcelles).

En section de fonctionnement :

Les crédits ouverts sur l'exercice 2020 s'élèvent à 234.467,00 €uros et retracent en dépenses les charges suivantes :

- le reversement d'excédents pour 1.584,00 €;
- les charges financières du prêt pour 736,00 € ;
- les transferts de charges financières (écritures d'ordre) pour 736,00 €,
- le déstockage des terrains au 01/01/2020 pour 231.411,00 €.

En recettes, les crédits inscrits seront les suivants:

- les transferts de charges financières (écritures d'ordre) pour 736,00 €,
- la vente des terrains pour 233.731,00 €.

En section d'investissement :

Les crédits ouverts sur l'exercice 2020 s'élèvent à 231.411,00 €uros et retracent en dépenses :

- le remboursement de l'avance au budget communal pour 1.411,00 €;
- le remboursement de la dette en capital pour 230.000,00 €;

En recettes, les crédits inscrits seront les suivants :

le déstockage des terrains au 01/01/2020 pour 231.411,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>APPROUVE</u> le Budget Primitif 2020 du Budget du lotissement « Près du Riolot » qui se résume ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	B.P. 2020	Chapitre	B.P. 2020
16 - Emprunts et dettes assim.	231 411.00 €	040 - Opéra° d'ordre entre sec°	231 411.00 €
TOTAUX	231 411.00 €	TOTAUX	231 411.00 €
\$	SECTION DE FO	NCTIONNEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	B.P. 2020	Chapitre	B.P. 2020
65 – Autres charges	1 584.00 €	70 – Produits des services	233 731.00 €
66 - Charges financières	736.00 €		
040 - Opéra° d'ordre entre sec°	231 411.00 €		
043 - Opéra° d'ordre int. sec°	736.00 €	043 - Opéra° d'ordre int. sec°	736.00 €
TOTAUX	234 467.00 €	TOTAUX	234 467.00 €

9/ SUBVENTIONS 2020 : ATTRIBUTIONS (Délibération n°09) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une somme globale est inscrite au Budget Primitif 2020 à l'article 657481, qu'il convient de répartir aux associations et autres personnes de droit privé.

CR CM 03/07/2020 Page 8/20

À la vue de la crise sanitaire que nous venons et que nous sommes en train de traverser, toutes les associations n'ont pu tenir leurs Assemblées Générales.

De plus, la Commission Communale en charge de l'examen des demandes de subventions n'a pu se réunir.

Néanmoins, certaines associations ont des charges fixes et il convient de verser, dans un premier temps, un acompte sur les subventions 2020.

Monsieur le Maire propose d'accorder un acompte de subvention équivalent à 75 % de la subvention versée individuellement à chaque association communale en 2019.

L'ajustement des subventions 2020 se fera dès que la Commission Communale en charge de l'examen des demandes de subventions aura statué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>DÉCIDE</u> l'attribution des acomptes de subventions 2020 à l'article 657481 du Budget Primitif 2020 comme suit :

Fillilli 2020 Collille Suit .				
ASSOCIATION	SUBVENTION	ACOMPTE	SUBVENTION	
OU	VERSÉE	2020	ATTRIBUÉE	COMMENTAIRES
PERSONNE DE DROIT PRIVÉ	2019	CALCULÉ (75%)	2020	
Actions en faveur du développement	du tissu associa	tif communal :		
Cyclisme VHS	500,00€	375,00 €	0,00€	En attente
Détente Pusey	2 800,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	
Les Amis des Arts et des Lettres	700,00€	525,00 €	525,00 €	
Petites Mains	300,00€	225,00 €	225,00 €	
Pusey Acti-Sport	1 500,00 €	1 125,00 €	1 125,00 €	
Anc. Combattants	450,00€	337,50 €	337,50 €	
Club des Aînés	450,00€	337,50 €	337,50 €	
Comité des Fêtes	800,00€	600,00€	0,00€	En attente
Sport événement 70	500,00€	375,00 €	0,00€	En attente
Les Sianas	0,00€	0,00€	750,00€	
Actions en faveur de l'éducation env	rironnementale :			
Haute-Saône Nature Environnement	2 500,00 €	1 875,00 €	0,00€	En attente
Actions en faveur du soutien humanitaire international :				
Afrique 70	800,00€	600,00€	600,00€	
M. TRUPCEVIC Lucas	500,00€	375,00 €	0,00€	Action terminée
TOTAL:	11 800,00 €	8 850,00 €	6 600,00 €	

10/ MICRO-CRÈCHE COMMUNALE: CONVENTION DE GESTION DE LA STRUCTURE – AVENANT N°13 (Délibération n°10):

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Municipal de Pusey avait approuvé par délibération n°03 en date du 25 février 2012 les termes de la convention d'objectifs pour la gestion de la Micro-Crèche communale ainsi que l'avenant n°01 relatif aux modalités de fonctionnement et l'avenant n°02 relatif au financement de la structure pour l'année 2011 proposés par la Fédération Départementale de Haute-Saône des Familles Rurales.

L'avenant n°12 relatif au financement de la structure pour l'année 2019 proposé par la Fédération Départementale de Haute-Saône des Familles Rurales avait été validé par le Conseil Municipal de Pusey par délibération n°11 du 05 Avril 2019.

Le bilan financier de l'exercice 2018 est le suivant :

Année 2019	Prévisionnel	Réalisé
Subvention communale	11 468,19 €	11 575,01 €
dont		
1 ^{er} acompte	3 440,46 €	3 440,46 €
2 ^{ème} acompte	3 440,46 €	3 440,46 €
3 ^{ème} acompte	3 440,46 €	3 440,46 €
solde	1 146,81 €	1 253,63 €

CR CM 03/07/2020 Page 9/20

Il convient donc de valider le budget prévisionnel 2020 de la structure présenté par Familles Rurales et ce, dans le respect de l'article 8 de ladite convention :

« La commune s'engage, au regard du budget présenté par la fédération, à apporter sa participation sous forme d'une subvention de fonctionnement annuelle. La commune a opté pour la présentation budgétaire annuelle avec un taux de remplissage de 70 % avec une participation financière des familles fixée à **6,84 euros** de l'heure au 01/09/2018.

Le versement de 3 avances de 30 % (15/07/2020, 15/07/2020 et 15/11/2020) sera effectué au titre de la participation prévisionnelle de la Commune de Pusey. La régularisation sera faite l'année suivante à partir des heures effectives et sur présentation du compte d'exploitation. Le taux de remplissage est réactualisé tous les ans. »

Pour 2020, la participation prévisionnelle de la Commune de Pusey s'élève à 7 698,04 €uros à laquelle il convient d'ajouter le déficit de 2019 s'élevant à 1 253,63 € avec le versement de 3 avances de 30 % (15/07/2020, 15/07/2020 et 15/11/2020) de 2 685,50 € chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>APPROUVE</u> le bilan d'exploitation 2019 et le bilan prévisionnel d'exploitation 2020 de la Micro-Crèche communale tels que présentés par la Fédération Départementale de Haute-Saône des Familles Rurales ;

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer l'avenant n°13 relatif au financement de la structure pour l'année 2020 avec la Fédération Départementale de Haute-Saône des Familles Rurales.

11/ CARTE AVANTAGES JEUNES 2020-21 : MISE EN PLACE (Délibération n°11) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Municipal de Pusey a mis en place le dispositif de la « Carte Avantages Jeunes » depuis l'année 2017-2018.

La « Carte Avantages Jeunes » est destinée aux jeunes de moins de 30 ans.

Trois possibilités sont proposées pour la mise en place :

- Devenir point de vente classique :
 - Les « Cartes Avantages Jeunes » sont facturées au tarif de 8 € l'unité à la Commune qui les revend aux jeunes 8 € l'unité selon les critères établis par le CIJ.
- Offrir la « Carte Avantages Jeunes » :
 - Les « Cartes Avantages Jeunes » sont facturées au tarif de 7 € l'unité à la Commune qui les offre aux jeunes selon les critères établis par la Commune.
- Prendre en charge une partie de son prix de vente :
- Les « Cartes Avantages Jeunes » sont facturées au tarif de 7 € l'unité à la Commune qui les revend aux jeunes 6 € maxi l'unité selon les critères établis par le CIJ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RENOUVELLE la mise en place du dispositif « Carte Avantages Jeunes » pour l'année 2020-2021 ;

CHOISIT d'offrir la « Carte Avantages Jeunes » pour l'année 2020-2021 ;

<u>DÉFINIT</u> les critères de délivrance de la « Carte Avantages Jeunes » pour l'année 2020-2021 comme suit :

- Bénéficiaire : Jeune habitant la Commune de Pusey au 01/09/2020 ;
- Jeunes scolarisés du collège à la fin des études supérieures et également aux jeunes en recherche d'emploi jusqu'à 25 ans ;
- L'appréciation de la scolarisation et de l'âge se fera en date du 01/09/2020.

12/ GRATUITÉ SCOLAIRE 2020-2021 (Délibération n°12) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Pusey participe à la gratuité scolaire pour les enfants de Pusey scolarisés de la sixième jusqu'à 16 ans dès leur entrée au Collège. Monsieur le Maire propose de renouveler cette opération.

CR CM 03/07/2020 Page 10/20

Madame Pauline BONNET et Monsieur Patrice MANTION ne prennent pas part aux délibérations. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RENOUVELLE la gratuité scolaire pour les enfants de Pusey pour la rentrée 2020-2021 ;

DÉLIVRE un bon d'achat par enfant scolarisé de la sixième jusqu'à 16 ans ;

FIXE à 22 €uros le montant du bon d'achat ;

<u>DÉSIGNE</u> trois commerçants chez qui les bons d'achat au titre de la gratuité scolaire 2020-2021 seront utilisables :

- L'Habillement du Professionnel, « Le Rialto », rue des Bains à Vesoul ;
- Centre E. Leclerc Zone Oasis à Pusey ;
- Burologia Zone Technologia à Vesoul.

13/ RENTRÉE SCOLAIRE 2020-2021 : FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARISATION (Délibération n°13) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Pusey fait partie du R.P.I. de Pusey-Charmoille-Pusy et Épenoux et qu'à ce titre, les 3 communes mettent en commun les moyens pour accueillir leurs enfants pour les classes de maternelles et primaires. Des conventions déterminent les modalités de répartitions financières entre les 3 communes.

De plus, au sien de la C.A.V., il a été entendu que les communes membres ne facturent aucun frais de scolarisation entre elles en cas de scolarisation hors commune de domicile.

Néanmoins, si la capacité d'accueil le permet et que les conditions réglementaires sont réunies, la commune de Pusey peut recevoir des enfants hors R.P.I et hors C.A.V. et facturer les frais de fonctionnement liés à la scolarisation des enfants entrant en maternelle ou en primaire. Cette facturation est à établir à la commune de résidence ou aux représentants légaux de l'enfant conformément aux dispositions légales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE au titre des frais de fonctionnement de scolarisation des enfants hors R.P.I. et hors C.A.V. pour l'année scolaire 2020-2021 à :

- 1 450,00 €uros pour un enfant scolarisé en classe maternelle ;
- 870,00 €uros pour un enfant scolarisé en classe primaire.

14/ ÉCOLE DE MUSIQUE : BAIL DE LOCATION (Délibération n°14) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération n°06 du 12 Juin 2019, le Conseil Municipal de Pusey avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de location à titre précaire d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} Septembre 2019, avec les gérants de l' « École de Musique » et ce, pour un loyer mensuel de 240,00 €uros (hors charges).

L'échéance du bail étant proche, le Conseil Municipal de Pusey est amené à se prononcer sur la suite à donner sur ce bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer une convention de location à titre précaire d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} Septembre 2020, avec les gérants de l' « École de Musique » et ce, pour un loyer mensuel de 240,00 €uros (hors charges).

15/ LOCAL COMMUNAL: CONVENTION D'OCCUPATION (Délibération n°15):

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il ne souhaite pas prendre part aux délibérations de ce point précis.

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse le soin à Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire de présenter cette proposition de délibération :

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire informe l'Assemblée que dans la nuit du 08 au 09 mars 2019, un incendie a détruit une grande partie des locaux professionnels de la SARL BECIF dont le gérant est Monsieur Jean-Jacques POLIEN.

Monsieur le Maire de Pusey de l'époque a alors pris conscience de l'urgence et à proposer à la SARL BECIF de poursuivre son activité professionnelle dans le local disponible au 1^{er} étage audessus de la Mairie.

CR CM 03/07/2020 Page 11/20

Ce qui ne devait être que temporaire comme occupation devient plus long du fait des procédures judiciaires, des renvois multiples et de la remise en état du local sinistré.

Conscient de cet état de fait, la SARL BECIF a proposé un don au CCAS de Pusey au titre de l'indemnisation de l'occupation du local en date du 28 octobre 2019 et accepté par Monsieur le Maire en date du 26 mai 2020.

La SARL BECIF est toujours occupant du local disponible au 1^{er} étage au-dessus de la Mairie et souhaite régulariser administrativement les conditions de son occupation.

Il est à noter que Monsieur POLIEN utilise ce local en qualité de gérant de la SARL BECIF mais également en qualité de Maire de Pusey.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>DÉFINIT</u> par convention les conditions d'occupation du local situé au 1^{er} étage au-dessus de la Mairie entre la Commune de Pusey et la SARL BECIF comme suit :

- Location à titre précaire et révocable pour une durée de 1 an à compter du 06/07/2020, renouvelable par tacite reconduction;
- Motivation de la précarité : Incendie ;
- La commune de Pusey percevra une redevance de 200 € par mois ;
- S'agissant d'une convention d'occupation précaire, la présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la commune, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant préavis d'un mois, expédié par lettre recommandée avec accusé de réception, au domicile élu.

16/ COVID-19: DÉGRÈVEMENT LOYERS (Délibération n°16):

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Face à l'épidémie de COVID-19 qui a touché la France, le Président de la République et son Gouvernement ont fait voter une loi d'urgence notamment en ce qui concerne la suspension des loyers pour les baux professionnels et commerciaux.

Monsieur le Maire de Pusey est allé plus loin, en sa qualité de bailleur communal, et a décidé de ne pas demander et d'encaisser les loyers des activités professionnelles comme suit :

LOCATAIRES PROFESSIONNELS		MONTANT DES LOYERS NON APPELES PAR PERIODE		
PROFESSIONNELS	04/2020	05/2020	06/2020	0.
AUBRY Céline	78.94 €	78.94 €	- €	157.88 €
BOLLENGIER Clémence	240.00€	240.00€	- €	480.00 €
BOURDON Béatrice	336.15€	336.15 €	- €	672.30 €
CYLINSKI Chloé	127.63€	127.63 €	- €	255.26 €
Gérants ECOLE DE MUSIQUE	240.00€	240.00 €	- €	480.00 €
Gérants LES 3 D	516.39€	516.39€	516.39€	1 549.17 €
MAIRET Cécile	246.31 €	246.31 €	- €	492.62 €
TOTAUX:	1 785.42 €	1 785.42 €	516.39 €	4 087.23 €

Juridiquement et comptablement, le Conseil Municipal de Pusey doit se prononcer sur ces aides jugées comme « abandons de créances ».

CR CM 03/07/2020 Page 12/20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>PREND ACTE</u> des aides accordées aux locataires professionnels de la Commune de Pusey sont forme de non-appel de loyers :

FÉLICITE Monsieur le Maire de Pusey de cette initiative ;

<u>ACCEPTE</u> d'abandonner les créances comme ci-dessus décrites dans le cadre d'un soutien financier économique communal ;

<u>MANDATE</u> Monsieur le Maire à passer toutes les écritures comptables concernant ce dossier sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

17/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES COMMUNAUX (Délibération n°17) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en date du 07 Février 2020, Monsieur le Maire de Pusey a saisi le Comité Technique (C.T.) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales de la Haute-Saône (CDG70) quant à la suppression de postes au motif de la mise à jour du tableau des effectifs budgétaires suite à des créations de postes et des évolutions de carrière des agents communaux.

Le C.T. du CDG70, réuni en date du 10 mars 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité sur les suppressions de postes demandées comme suit :

POSTE SUPPRIMÉ	OBSERVATIONS
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe à 35h00	Au 01/09/2020 Poste vacant
2 postes d'Adjoint Technique à 33h00	Au 01/09/2020 Suite avancement de grade
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à 33h00	Au 01/09/2020 Suite création d'un emploi dans un autre grade
1 poste d'Agent de Maîtrise à 35h00	Au 01/09/2020 Suite mutation de l'agent
1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à 35h00	Au 01/09/2020 Suite départ en retraite
1 poste de Rédacteur à 35h00	Au 01/09/2020 Suite avancement de grade
1 poste de Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe à 35h00	Au 01/09/2020 Suite avancement de grade

CR CM 03/07/2020 Page 13/20

À la vue de ces suppressions, le tableau des effectifs budgétaires communaux au 1er septembre 2020 sera le suivant :

Filière ADMINISTRATIVE							
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DHS	POURVU	NON POURVU		
Attaché Territorial	Α	1	35 H 00	1	-		
Rédacteur Ppal 1° Classe	В	1	17 H 06	1	-		
Rédacteur Ppal 1° Classe	В	1	35 H 00	1	-		
TOTAL:	200	3		3	-		
	Filière	CULTURELLE					
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DHS	POURVU	NON POURVU		
Adjoint du patrimoine	С	1	35 H 00	1	-		
TOTAL:		1		1	-		
		TECHNIQUE					
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DHS	POURVU	NON POURVU		
Agent de Maîtrise	С	1	35 H 00	1	-		
Adjoint Technique Ppal 2° Cl.	С	1	35 H 00	1	-		
Adjoint Technique Ppal 2° Cl.	С	1	33 H 00	1	-		
Adjoint Technique	С	3	35 H 00	1	2		
TOTAL:		6		4	2		
Filière MÉDICO-SOCIALE							
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DHS	POURVU	NON POURVU		
ATSEM Ppal 2° Classe	С	2	33 H 00	2	-		
TOTAL:		2		2	-		
Filière ANIMATION							
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DHS	POURVU	NON POURVU		
Animateur	В	1	35 H 00	1	-		
Adjoint d'Animation Ppal 2° Cl.	С	1	35 H 00	1	-		
Adjoint d'Animation	С	1	35 H 00	1	-		
TOTAL:	3		3	-			
TOTAL GENERAL	15		13	2			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>APPROUVE</u> les suppressions de postes au motif de la mise à jour du tableau des effectifs budgétaires suite à des créations de postes et des évolutions de carrière des agents communaux comme ci-dessus décrit et ce, à compter du 1^{er} Septembre 2020 ;

<u>APPROUVE</u> le tableau des effectifs budgétaires communaux comme ci-dessus décrit et ce, à compter du 1^{er} Septembre 2020.

18/ COVID-19: PRIME EXCEPTIONNELLE AGENTS COMMUNAUX MOBILISÉS (Délibération n°18):

Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur la possibilité de création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et s'exprime ainsi :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CR CM 03/07/2020 Page 14/20

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que les agents de commune de Pusey ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>INSTAURE</u> une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, à savoir les fonctionnaires et agents contractuels de droit publics ;

PRÉCISE que :

- cette prime sera attribuée aux agents suivants pour lesquels l'exercice des fonctions, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis, a conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :
 - agents en charge de l'entretien de la voirie du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection de la voirie et des mobiliers urbains.
 - agents en charge de l'accueil physique, téléphonique et électronique ayant du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de distanciation physique, d'adaptabilité des horaires et de mise en place de gestes barrières contraignants,
 - agents en charge de l'organisation et de la mise en place de dispositifs de veille administrative et sanitaire auprès des personnes les plus fragiles et de gérer les approvisionnements et la distribution des masques avec une obligation de présentiel important.
- cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1.000 € (montant plafond 1.000 € pour un temps complet),
- cette prime sera versée en une fois, sur la paie du/des mois de juillet 2020,
- cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales,
- cette prime est cumulable avec tout autre élément lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (RIFSEEP, IHTS,...),
- cette prime n'est pas cumulable avec toute autre prime exceptionnelle versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
- cette prime n'est pas reconductible.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à déterminer les bénéficiaires et le montant alloué à chaque agent dans le respect des principes édictés ci-dessus ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

19/ TRAVAUX « RUE DE PUSY » : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE (Délibération n°19) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2020 les crédits ont été ouverts pour la réfection de la voie « Rue de Pusy ».

Les réseaux « secs » (Électricité, éclairage public, télécommunications) et les réseaux « humides » (Eau potable, eaux usées, eaux pluviales) ont été repris et vérifiés ou sont en cours. Il reste donc la reprise complète de la « bande de roulement » (voirie, bordures et trottoirs) à effectuer.

CR CM 03/07/2020 Page 15/20

La voirie est à la charge du Département de la Haute-Saône vu qu'il s'agit d'une route départementale (RD 118), les trottoirs et les aménagements de stationnement sont à la charge de la Commune de Pusey.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a rencontré dernièrement l'entreprise BC2i pour laquelle il lui a été demandé d'établir une proposition d'honoraires pour la mission complète de maitrise d'œuvre pour la réfection de la voirie.

BC2i a fait les propositions suivantes :

Mission M.O. voirie « Rue de Pusy »		Devis
Mission de Maîtri	se d'Œuvre	5,00 %
Comprenant:		de l'enveloppe des travaux
AVP:	30,00 %	235.000 €
PRO:	15,00 %	soit un forfait de :
ACT:	15,00 %	11.500 € HT
DET:	37,00 %	
AOR:	3,00 %	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHOISIT BC2i comme maître d'œuvre pour les travaux ci-dessus décrits ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec BC2i;

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à procéder à la consultation des travaux sous forme de marché à procédure adaptée et à signer le marché et les avenants éventuels ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

<u>20/ SIED 70 : EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE CONCÉDÉ – DIR EST / PMV (Délibération n°20) :</u>

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau concédé d'électricité pour un PMV le long de la RN 19 (Panneau à Messages Variables).

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auguel la commune adhère.

Les travaux envisagés pourront consister en une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 245 mètres.

Aux conditions de mai 2020, le coût total TTC des travaux est estimé à environ 26 750 €.

Selon les dispositions de la délibération n° 2 du Comité du SIED 70 du 29 septembre 2012, ce syndicat prendrait en charge la totalité du montant total du coût des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'avant-projet présenté par le SIED 70 ;

<u>**DEMANDE**</u> au SIED 70 la réalisation de ces travaux dès que leur financement aura été assuré.

21/ TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE : MISE À JOUR (Délibération $n^{\circ}21$) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le tableau de classement des voies communales a été modifié et acté pour la dernière fois en octobre 2004.

Depuis cette date, de nombreuses modifications ont eu lieu notamment d'extensions et de créations de voirie ou de reprise dans le domaine public de voiries privées.

C'est pourquoi, la Commune de Pusey a pris l'attache du bureau de géomètre SARL Pierre BOFFY à Vesoul pour dresser un état des lieux de la voirie communale et ainsi l'actualiser.

Cette mission n'avait que pour seul but de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale sans pour autant la déclasser, la céder ou changer sa destination.

CR CM 03/07/2020 Page 16/20

Ainsi, il en ressort les éléments suivants :

	TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES				
	Voies à caractère de chemin				
101	Voie communale de l'Huguenot	370 m			
102	Voie communale du Val des Charmes	761 m			
103	Voie communale de Germiney	850 m			
104	Voie communale des Perches	785 m			
105	Voie communale du Pré Canard	1 815 m			
106	Voie communale de la Montoillotte	1 305 m			
107	Voie communale de Chassagne	903 m			
108	Voie communale du Bois Mourlot	1 447 m			
	Longueur totale des chemins :	8 236 m			

	TABLEAU DE CLASSEMENT					
	DES VOIES COMMUNALES Voies à caractère de rue					
1						
2	Rue de l'Huguenot	50 m	27	Rue de l'Oasis	635 m	
3	Rue de Frisette	150 m	28	Rue des Durots	239 m	
4	Rue de la Corvée Neuve	240 m	29	Rue de la Vaugine	95 m	
5	Rue des Fougères	347 m	30	Rue de la Montoillotte	195 m	
6	Rue du Moulin	587 m	31	Rue du Mont Chanois	600 m	
7	Rue des Essards	440 m	32	Rue des Peupliers	113 m	
8	Rue de la Vigne	66 m	33	Rue Mai la Dame	95 m	
9	Rue de la Maison du Berger	357 m	34	Rue du Lac	93 m	
10	Charrière Mouillet	57 m	35	Rue du Chardenet	411 m	
11	Rue des Vergers	209 m	36	Impasse des Tamaris	70 m	
12	Rue de la Corvée Bassin	275 m	37	Rue du Breuil	788 m	
13	Rue des Chenvières	561 m	38	Chemin des Ecoliers	97 m	
14	Rue Charrière Tillot	623 m	39	Rue Henry Athey	305 m	
15	Impasse de la Laiterie	86 m	40	Charrière Goux	176 m	
16	Impasse Louis Pasteur	80 m	41	Charrière Robardey	131 m	
17	Rue Jules Rimet	236 m	42	Impasse Guerittot	77 m	
18	Rue des Cerisiers	220 m	43	Impasse de l'Echelotte	46 m	
19	Impasse des Jardins	73 m	44	Rue Bouveret Vergnaud	305 m	
20	Rue Georges Pompidou	396 m	45	Rue Jean Moulin	581 m	
21	Rue Roger Couderc	54 m	46	Impasse des Noyers	48 m	
22	Rue Fabrice Mouillet	450 m	47	Rue Lucie Aubrac	570 m	
23	Rue des Bleuets	435 m	48	Rue Michel Masson	100 m	
24	Impasse des Bleuets	132 m	49	Rue Pierre Martin	450 m	
25	Rue des Pins	75 m	50	Rue de la Roselière	105 m	
				Longueur totale des rues :	12 811 m	

CR CM 03/07/2020 Page 17/20

	TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES				
	Voies à caractère de place publique				
Α	Place du Cimetière	1 540 m			
В	Place Saint Maurice	900 m			
С	Place de la Bascule	660 m			
D	Place des Bleuets	370 m			
Ε	Place de la Libération	800 m			
F	Place des Anciens Combattants d'AFN	760 m			
G	Place du Stade	1 050 m			
Н	Place de Fontenois	1 630 m			
Ī	Place de la Mairie	1 200 m			
J	Place du Général de Gaulle	1 646 m			
	Longueur totale des places :	1 507 m			

	TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES				
	Liste des chemins ruraux				
201	Chemin rural des Champs Mignots	635 m			
202	Chemin rural des Herbues	54 m			
203	Chemin rural du Gros Chêne	205 m			
204	Chemin rural du Cimetière	140 m			
205	Chemin rural de la Digue	54 m			
206	Chemin rural des Fougères	116 m			
207	Chemin rural Riolot	85 m			
208	Chemin rural du Bois de Mouge	200 m			
209	Chemin rural de la Montoillotte	570 m			
210	Chemin rural de la Corvée	245 m			
211	Chemin rural de la Paillarde	2 120 m			
212	Chemin rural En Chassagne	90 m			
213	Chemin rural du Champ Boileau	330 m			
214	Chemin rural de la Louvière	770 m			
215	Chemin rural de la Vallée	150 m			
216	Chemin rural des Grands Prés	280 m			
	Longueur totale des chemins ruraux :	6 044 m			

TABLEAU	DE CLASSEMENT	
DES VOIE	S COMMUNALES	
RÉC	APITULATIF	
Longueur	totale des chemins :	8 236 m
Longu	eur totale des rues :	12 811 m
Longue	ur totale des places :	1 507 m
	7.6	
Longueur totale de la	a voirie communale :	22 554 m
Longueur totale of	les chemins ruraux :	6 044 m
TOTAL GE	NERAL	28 598 m

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, <u>VALIDE ET APPROUVE</u> le nouveau tableau de classement de la voirie communale comme ci-dessus énoncé.

CR CM 03/07/2020 Page 18/20

22/ QUESTIONS DIVERSES:

Intervention de Monsieur Jean-Jacques POLIEN :

Carte de Monsieur DECHAMBENOIT :

Monsieur POLIEN fait part à l'Assemblée de la carte de remerciements de Monsieur Thierry DECHAMBENOIT suite au tragique décès de son papa.

Ecole de Musique :

Monsieur POLIEN fait part à l'Assemblée des remerciements adressés par les Gérants de l' « Ecole de Musique » concernant le dégrèvement des loyers pendant la période de la COVID-19.

Intervention de Madame Sandra VIENNET :

Madame VIENNET expose à l'Assemblée les derniers faits marquants concernant les services périscolaires :

- Un contrôle de « Jeunesse et Sports » s'est déroulé en février 2020 et tout est Ok ;
- Les « mercredis » ont été à nouveau ouverts avec une fréquentation maxi de 10 enfants;
- Pour la « restauration scolaire », 40 enfants ont fréquentés le service ;
- Le P.E.T. (Projet Éducatif Territorial) est en cours d'élaboration ;
- Le Centre Aéré fonctionnera pendant les 4 semaines de Juillet 2020 avec une fréquentation prévisionnelle de 10 enfants / jour.

Enfin, concernant le fleurissement, Madame VIENNET, accompagnée de Madame CHAUDEY et de Monsieur VUILLEMOT, tourneront dans Pusey le samedi 04 juillet 2020 pour recenser les potentiels lauréats du concours des « Maisons Fleuries 2020 ».

• Intervention de Madame Valérie EKOUME :

Madame EKOUME demande s'il est possible de mettre en place des miroirs dans la MMA pour les cours de danse.

Techniquement compliquée, la demande va néanmoins être examinée.

Enfin Madame EKOUME félicite le personnel communal en charge de l'accompagnement et de la surveillance des élèves à la sortie de l'école de Pusey (sécurisation).

Intervention de Madame Maryline CHAUDEY :

Madame CHAUDEY trouve dommage que le panneau indicateur de vitesse lumineux à l'entrée de Pusey (côté ATHERME) ne fonctionne pas correctement.

Monsieur CLERC informe l'Assemblée que les panneaux indicateurs de vitesse lumineux sont des panneaux donnés gratuitement par les services de l'État et qu'il est compliqué de les remettre en fonctionnement.

Intervention de Monsieur Patrick REYNOUD :

Les lots d'affouage sont tous marqués.

Il est nécessaire de prévoir l'intervention d'une entreprise pour refaire les lignes.

• Intervention de Monsieur Christophe DAMPENON :

Au nom du Club de Rugby de Vesoul, Monsieur DAMPENON remercie le Conseil Municipal de Pusey pour le prêt du petit stade.

Monsieur DAMPENON en profite pour demander l'installation d'une poubelle côté terrain de pétanque.

• Intervention de Madame Gaëlle DE JESUS :

Conseil d'Ecole :

Le Conseil d'Ecole s'est tenu le 30 juin 2020 à Pusy-Épenoux : Les effectifs scolaires vont passer de 213 à 197 élèves à la rentrée de 2020-2021. Une fermeture de classe est à craindre dans les prochaines années.

CR CM 03/07/2020 Page 19/20

Certaines classes seront ouvertes pendant les vacances estivales dans le cadre des « classes apprenantes » : la 1ère semaine juillet + la dernière semaine août 2020.

o Concerts à la Médiathèque :

La Médiathèque de Pusey a été sollicitée dernièrement par la Médiathèque Départementale pour organiser des concerts à Pusey : Ces concerts peuvent faire l'objet de subventions de la DRAC. Le Conseil Municipal de Pusey souhaite qu'un dépôt de candidature soit fait.

• Intervention de Monsieur Patrice MANTION :

À la vue des chiffres du 1^{er} semestre 2020, le site communal pusey.fr devrait atteindre 40.000 visites sur l'année 2020.

Concernant « Panneaux Pocket », Monsieur MANTION sollicite l'Assemblée pour faire passer des informations : Plus de 100 Puséens y sont inscrits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

La Secrétaire de séance,

Gaëlle DE JESUS

CR CM 03/07/2020 Page 20/20